

Toulon, le 7 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Les Chambres de Commerce et d'Industrie délivrent depuis le 1^{er} juillet 2015 les cartes aux professionnels de l'immobilier.

Si vous êtes détenteur d'une carte professionnelle d'agent immobilier délivrée après 1^{er} juillet 2008, par la Préfecture du Var, la fin de validité de votre carte est fixée au 30 juin 2018, (article 18 du décret 2015-702 du 19 juin 2015). Pour continuer à exercer, vous devrez demander une nouvelle carte professionnelle à la CCI du VAR. Votre nouvelle carte aura une durée de 3 ans et un nouveau numéro. La CCI du Var acceptera les demandes anticipées de renouvellement de carte, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Si depuis le 1^{er} Juillet 2015, une CCI vous a remis une ou plusieurs déclarations préalables d'activité et/ou attestations d'habilitation pour vos collaborateurs, ces documents ne seront plus valides et devront aussi faire l'objet de nouvelles demandes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, le renouvellement de la carte professionnelle d'agent immobilier est conditionné au suivi d'une formation continue, par le chef d'entreprise ou tous les représentants légaux de la personne morale. En 2018 la durée de la formation est fixée à 28 heures.

Pour effectuer vos formalités, veuillez consulter notre site internet : www.var.cci.fr/content/carte-professionnelle-de-limmobilier

Si toutefois, vous êtes déjà titulaire d'une carte délivrée par la CCI du VAR, je vous prie de ne pas tenir compte de ce courrier.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Martine HENRY
Responsable Formalités
Pôle vie des entreprises
Direction Front Office

